RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00034
Numéro SIREN : 384 201 596
Nom ou dénomination : ABBIATE THIERRY

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005104

ABBIATE THIERRY

SARL AU CAPITAL DE 7622.45 EUROS
SIEGE SOCIAL : 684 route de Saint Laurent
06610 LA GAUDE

Rapport du commissaire à la transformation
Sur la transformation de la société ABBIATE THIERRY,
Société à responsabilités limitée, en société par actions simplifiée

B2B AUDIT EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Société inscrite à la compagnie régionale des commissaires aux comptes Aix-Bastia

SOCIETE ABBIATE THIERRY
AU CAPITAL DE 7622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL

684 route de Saint Laurent
06610 LA GAUDE

SIREN : 384 201 596

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABBIATE THIERRY SOCIETE A RESPONSABILITES LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé, nous avons établi le présent rapport afin :
– de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

– les derniers comptes intermédiaires arrêtés :
Au 30/09/2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de 127k€ et un résultat de +116679€, la trésorerie est de +108k€ ;

Les derniers éléments obtenus sur l'activité 2023 n'appellent pas d'observations.

– les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2022 présentaient un résultat de +108k€ et des capitaux propres de 119k€.

L'importance relative de l'écart entre le capital et les capitaux propres est satisfaisante.
Lors de notre audit nous n'avons pas eu connaissance de faits ou d'événements sociaux et économiques compromettant la continuité d'exploitation.

La composition de l'actif social ne semble pas surévaluée. Les immobilisations corporelles sont amorties significativement.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation compte tenu de la trésorerie largement excédentaire en adéquation avec les dettes financières présentent dans les comptes ; comptes qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :
– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

.

Fait à Cannes
21/12/2023

SARL B2B AUDIT EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Représentée par
Monsieur Laurent TERESE